

Aperçu des rôles et responsabilités lors de l'utilisation le programme de laboratoires autorisés pour l'analyse des grains à l'exportation (PLAAGE)

Les envois de grains qui sont expédiés dans le cadre du PLAAGE comprennent les grains entiers (non destinés à la plantation), les dicotylédones séparées ou les grains dont l'enveloppe ou la coque a été retirée.

EXPORTATEUR

- Utilise un échantillonneur approuvé;
- Communique les analyses requises à l'échantillonneur en vue de satisfaire aux exigences du pays importateur;
- Le cas échéant, clarifie les exigences en matière d'analyses et répond aux questions du laboratoire autorisé du PLAAGE;
- S'assure que les grains devant faire l'objet d'analyses sont des grains entiers (non destinés à la plantation), des dicotylédones séparées ou des grains dont la coque ou l'enveloppe a été retirée;
- Fait parvenir l'échantillon au laboratoire autorisé du PLAAGE de son choix par service de messagerie;
- Soumet à l'ACIA :
 - une copie de l'étiquette de la CCG pour des chargements en vrac transportés par bateau ou une copie du formulaire de soumission de l'échantillon (dans le cas des envois par conteneurs ou par wagons);
 - un rapport d'analyse;
 - une demande de certificat phytosanitaire.

ÉCHANTILLONNEUR

- S'assure qu'un échantillon d'au moins 1 kg est soumis aux fins d'analyse;
- Communique les analyses requises à effectuer au laboratoire autorisé du PLAAGE;
- Commission canadienne des grains pour les chargements en vrac transportés par bateau :
 - envoie directement l'échantillon et une copie de l'étiquette de la CCG pour les chargements en vrac transportés par bateau au laboratoire du PLAAGE;
- Échantillonneurs d'envois par conteneurs ou par wagons :
 - L'échantillonneur du Programme canadien d'échantillonnage des grains : envoie l'échantillon et le formulaire de soumission d'échantillon au laboratoire du PLAAGE.
 - L'échantillonneur de l'ACIA : l'inspecteur retournera l'échantillon scellé à l'entreprise de transformation ou à l'exportateur pour que ce dernier l'envoie par courrier au laboratoire du PLAAGE accompagné d'un formulaire dûment rempli du Programme canadien d'échantillonnage des grains (PCEG).

LABORATOIRES AUTORISÉS DANS LE CADRE DU PLAAGE

- Communique avec l'exportateur ou le bureau local de l'ACIA si la demande d'analyse de graines de mauvaises herbes requiert des clarifications;
- Rend compte uniquement des résultats des analyses exigées par l'exportateur;
- Fournit à l'exportateur des copies du rapport d'analyse¹ et de l'étiquette de la CCG pour les chargements en vrac transportés par bateau ou du formulaire de soumission (pour les envois par conteneurs ou par wagons);
- Fournit les mêmes renseignements à l'ACIA lorsqu'un échantillon satisfait aux critères de détection.

¹ Les résultats d'analyse des échantillons indiqueront « détecté » ou « non détecté » pour répondre aux exigences des pays destinataires en matière de graines de mauvaises herbes. La mention « Non testé » sera indiquée lorsqu'aucune analyse de graine de mauvaises herbes n'a été effectuée.

ACIA

- Effectue l'analyse des échantillons qui ne relèvent pas du PLAAGE (le dépistage de maladie, les graines de mauvaises herbes qui ne sont pas dans le cadre du PLAAGE, les expéditions de graines aux fins de multiplication et les grains broyés ou moulus);
- Interprète les résultats que lui fournissent les laboratoires à l'appui de la délivrance d'un certificat phytosanitaire;
- Envoie un certificat phytosanitaire complet à l'exportateur OU communique avec l'exportateur pour obtenir de plus amples renseignements;
- Prend une mesure de suivi, au besoin.